

ARRETE DU MAIRE N° 2026/078  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT DE VEHICULES - 2 RUE DES JUIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU la requête du 26/05/2026 par laquelle l'entreprise AXAL, domiciliée au n°7 rue du Canal, 68126 Bennwihr Gare, Siren n°344 980 057, sollicite l'interdiction de stationner et de circuler aux véhicules, au vis-à-vis de la propriété n°2 rue des Juifs, dans le cadre d'un déménagement ;

ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules, au niveau de l'immeuble sis 2 rue des Juifs, dans le cadre d'un déménagement, le vendredi 31 juillet 2026 de 07 heures à 12 heures.

**Art. 2** - Le pétitionnaire devra être présent pendant toute durée de l'intervention afin de pouvoir libérer l'accès aux véhicules prioritaires.

**Art. 3** - - Le pétitionnaire devra, pour l'exécution de sa livraison, se conformer aux dispositions suivantes :  
- Le domaine public sera rendu à son aspect primitif ; toute dégradation de la chaussée dûment constatée devra être réparée aux frais du permissionnaire ;  
- Le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

**Art. 4** - Le matériel de signalisation réglementaire sera apposé par la Police Municipale, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Art. 5** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
- Madame BATTAGLIA Loredane, entreprise AXAL – 7 rue de la Gare – 68126 Bennwihr Gare  
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé  
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz  
- Police Municipale - Bergheim  
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim  
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim  
- registre des arrêtés  
- dossier.

Fait à Bergheim, le 5 juin 2026

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.